

Assurance des emprunteurs

AFI-ESCA 

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie: AFI-ESCA Compagnie d'assurance sur la vie et de capitalisation.

Entreprise régie par le Code des assurances français.

S.A. au capital de 12 359 520 euros. R.C.S Strasbourg 548 502 517.

AFI-ESCA IARD : Compagnie d'assurance IARD - Entreprise régie par le Code des assurances. S.A. au capital de 5 000 010 euros. R.C.S. Strasbourg 380 138 644.

Produit : ASSURANCE EMPRUNTEUR Lemoine - RACHAT DE CRÉDITS
(Assurance Emprunteur-L - Regroupement de crédits)

 **AFI-ESCA**
Patrimoine

AFI-ESCA 
IARD

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ? La couverture d'un ou plusieurs prêts dans le cadre d'un rachat de crédits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties proposées :

- ✓ Décès : L'Assureur intervient en remboursement du capital restant dû du prêt, dans la limite de la quotité assurée.
- ✓ Perte totale et Irréversible d'Autonomie (P.T.I.A.) : L'Assureur intervient en remboursement du capital restant dû du prêt, dans la limite de la quotité assurée.

Invalidité Permanente Totale (I.P.T.) :

L'Assureur intervient en remboursement du capital restant dû du prêt, dans la limite de la quotité assurée.

Invalidité Permanente Partielle (I.P.P.) :

L'Assureur intervient en remboursement des échéances de prêt, à hauteur de 50 % de la quotité assurée.

Incapacité Temporaire et Totale de travail (I.T.T.) :

L'Assureur intervient en remboursement des échéances de prêt, dans la limite de la quotité assurée.

Garantie Perte d'emploi *

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.

* Garantie proposée par AFI-ESCA IARD

Option :

Rachat des exclusions des affections ostéo-articulaires et périarticulaires de la colonne vertébrale et affections psychiatriques (Option « Plus »).

Plafond (pour l'ensemble des prêts) : 200 000 €.

Garantie Perte d'emploi : Si le montant des capitaux assurés dépasse 150 000 €, les prestations dues au titre de la Garantie Perte d'emploi sont réduites au prorata du dépassement.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Toute personne n'exerçant pas d'activité rémunérée à la souscription ne peut être assurée en I.T.T. et en I.P.P.
- ✗ Toute personne âgée de 59 ans ou plus à la souscription ne peut être assurée.
- ✗ Tout sinistre survenant avant la date d'effet indiquée aux Conditions particulières (sauf application de la « Couverture accidentelle immédiate »).
- ✗ Tout sinistre survenu plus de 12 mois après la prise d'effet des garanties, si aucun déblocage de fonds n'est intervenu à la date du sinistre.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Exclusions communes à toutes les garanties :

- ① Usage de stupéfiants, de drogues ou de psychotropes non prescrits médicalement.
- ① Alcoolisme chronique.

Pour les garanties I.P.T., I.P.P. et I.T.T. :

- ① Conséquences d'une tentative de suicide.
- ① Affections ostéo-articulaires et périarticulaires de la colonne vertébrale, leurs suites et conséquences.*
- ① Les pathologies et/ou affections listées ci-dessous médicalement constatées à une date antérieure à celle de la prise d'effet des garanties, leurs suites et conséquences :
 - Polyarthrite rhumatoïde
 - Spondylarthrite ankylosante
 - Affections neurologiques de l'encéphale et/ou de la moelle épinière
 - Pathologies ostéo-articulaires et périarticulaires de(des) l'épaule(s) droite et/ou gauche.

Pour les garanties I.T.T. et I.P.P. :

- ① Exclusions des cures thermales ou de désintoxication,
- ① Dépression, dépressions endogènes, dépressions réactionnelles, dépression réactionnelle d'origine professionnelle, troubles anxio-dépressifs, anxiété pathologique, anxiété généralisée, stress post traumatique, bore-out, burn-out, syndrome maniaco-dépressif, bipolarité, psychoses aiguës, psychoses chroniques, schizophrénie, névrose phobique, troubles obsessionnels compulsifs, troubles du comportement alimentaire, anorexie mentale, anorexie restrictive, anorexie avec crise de boulimie, boulimie, fibromyalgie, syndrome de fatigue chronique, ainsi que leurs suites et conséquences.*

* Exclusions rachetables avec l'Option « Plus » si éligible

Restriction de garanties :

Franchise de 90 jours en I.T.T.

Pour plus d'informations : voir la Note d'information



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier, dans les limites fixées dans les Conditions générales du contrat.



Quelles sont mes obligations ?

Avant la prise d'effet du contrat :

- Transmettre à l'Assureur le tableau d'amortissement du prêt.

En cours de contrat :

- Payer les primes.
- Déclarer à l'Assureur toute modification relative au contrat le liant à l'Organisme prêteur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les paiements peuvent s'effectuer par année, par semestre, par trimestre ou au mois, selon l'option choisie par l'Assuré. Le montant, ainsi que la date à laquelle ces paiements doivent être effectués sont indiqués aux Conditions particulières. Les paiements peuvent être réalisés par prélèvement automatique ou par chèque adressé à l'ordre d'AFI-ESCA.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date d'effet indiquée aux Conditions particulières.

La couverture cesse :

- au jour du terme du contrat
- au jour du terme du prêt ou de son remboursement anticipé total
- à la date de notification à l'emprunteur de la déchéance du terme prononcée par le prêteur,
- au 60^{ème} anniversaire de l'Assuré
- en cas de cessation du paiement des primes
- le jour où le contrat est résilié
- en cas d'annulation du contrat pour fausse déclaration intentionnelle
- en cas de versement par l'Assureur du capital assuré en cas de Décès, P.T.I.A., ou I.P.T.



Comment puis-je résilier le contrat ?

En envoyant une lettre accompagnée de la copie recto-verso d'une pièce d'identité demandant la résiliation du contrat, ou par le biais du site internet d'AFI-ESCA (rubrique : contact-résiliation).

L'accord préalable de l'Organisme prêteur sera nécessaire s'il est Bénéficiaire du contrat.